

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2024-ESP-039**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur : Mme Monika Paleczny

Références Onagre Nom du projet : **80 - Rénovation d'une habitation au 5 rue Flagard à**

**Vaux-en-Amienois**

Numéro du projet : 2024-05-33x-00706

Numéro de la demande : 2024-00706-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme a saisi le CSRPN le 7 mai 2024, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par Madame Paleczny pour le projet de rénovation d'une habitation à Vaux-en-Amienois.

Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées du 19 janvier 2024 qui concerne l'**Hirondelle de fenêtre** ;
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « Dossier technique à la demande de dérogation de destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum Vaux-en-Amienois » et référencé « janvier 2024 » ;
- un courriel de Monsieur le Maire de Vaux-en-Amienois du 21 février 2024 adressé à Mme Paleczny.

La saisine de la DDTM80 indique que le service instructeur a donné une autorisation par anticipation d'effectuer les travaux à condition que, aient été effectuées avant la période de reproduction 2024, d'une part, la destruction des nids d'Hirondelle de fenêtre et, d'autre part, la mise en œuvre de toutes les mesures compensatoires proposées. La demande de dérogation sur lequel porte cet avis présente donc un caractère de régularisation.

Le porteur de projet invoque un motif « autre » pour justifier la demande de destruction en précisant qu'il s'agit d'une opération de rénovation de logement. Le dossier technique précise quant à lui en page 5 que l'opération revêt « *un intérêt public majeur de nature social important* » du fait de la nécessité d'aménager l'édifice qui n'est pas habitable en l'état.

## **Le projet**

Le projet consiste à remplacer les menuiseries extérieures (mise en place de volets roulants par l'intérieur), à mettre en place un cache moineau au niveau du bas de couverture, à ravalier la toiture et à nettoyer la façade de l'habitation sise au 5 rue Flagard à Vaux-en-Amienois. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 15 jours.

## **Inventaires**

Le diagnostic écologique a été réalisé par Picardie Nature en juillet 2023. Il ne concerne que l'Hirondelle de fenêtre dont 21 nids ont été inventoriés dont 10 occupés lors du diagnostic. Ils sont situés sur les façades de la maison au niveau des menuiseries extérieures et au niveau du rebord de toiture.

## **Impacts**

Les travaux envisagés impacteront les 21 nids, dont 10 occupés.

## **ERC**

Évitement Compte tenu de la nature des travaux (ravalement de façade et de remplacement des menuiseries extérieures) la destruction des nids n'est pas évitable.

Réduction Le calendrier des travaux est adapté afin de permettre la fin du cycle de reproduction entre le 1er février 2024 et le 31 mars 2024.

Compensation Les mesures de compensation concernent le site *in situ* et un site *ex situ*. Ce dernier est la propriété de la commune de Vaux-en-Amienois. Il est situé au 3 rue Flagard. Il s'agit de la Mairie de Vaux-en-Amiénois dont les locaux sont attenants au site impacté ; la Mairie elle-même étant fréquentée par l'espèce (7 nids d'hirondelle de fenêtre).

### ▫ Site *in situ*

- Mise en place de 3 nichoirs artificiels (2 sur la façade principale sous le débord de toiture et 1 sur le pignon donnant sur le site *ex situ*) comportant 2 loges chacun avant le début de la période de reproduction.
- Installation dans le jardin en 2024 et 2025 d'un bac à boue permettant la reconstruction de nids naturels ; ce bac étant arrosé régulièrement d'avril à juillet.

### ▫ Site *ex situ*

- Installation de tasseaux en bois afin d'inciter l'Hirondelle de fenêtre à la construction de nids naturels :
  - au nombre de 7 en encoignures de fenêtres (lorsqu'aucun nid n'y est déjà) sur les deux façades de la mairie ;
  - sous le préau dans la cour de la Mairie.
- Mise en place de 3 nichoirs artificiels sous le préau dans la cour de la Mairie comportant 2 loges chacun.
- Installation d'une « repasse filaire » (diffusion de cris d'hirondelles à faible niveau sonore) jusqu'à ce que les hirondelles reviennent sur le site.

Le courriel de Monsieur le Maire de Vaux-en-Amienois du 21 février 2024 adressé à Mme Paleczny affirme que l'ensemble de ces mesures ont été mises en œuvre sur le site *ex situ*.

Accompagnement La mesure d'accompagnement principale consiste à informer les locataires de l'habitation des mesures mises en œuvre pour compenser l'impact du projet sur l'Hirondelle de fenêtre légalement protégée.

Suivis Deux mesures de suivi sont prévues :

- le suivi technique du chantier ;
- le suivi écologique de l'espèce durant les été 2024, 2026 et 2028.

### **Remarques du CSRPN**

En premier lieu, le **CSRPN s'étonne d'être saisi post autorisation délivrée par le service instructeur** au pétitionnaire. Il n'encourage pas cette pratique, qui selon la réglementation, le CSRPN doit être saisi pour donner un avis scientifique sur l'absence perte nette de biodiversité grâce notamment au bon respect de la séquence ERC.

Les porteurs de projet et services instructeurs doivent anticiper la délivrance des autorisations administratives nécessaires au démarrage de leurs travaux.

Le CSRPN apprécie l'accompagnement d'un particulier avec une association reconnue en région, Picardie Nature et de la commune. A ce titre, le dossier est clair et efficace. La mesure de réduction est inévitable et doit être strictement réalisé. **Aucun décalage travaux ne sera toléré après le 31 mars ; sinon ils devront reprendre à partir du 1er août.** Les aménagements de compensation doivent bien être effectifs avant le démarrage de la saison de reproduction.

Les mesures de compensation à la fois sur le bâtiment existant post travaux (mise en place de 3 nichoirs doubles soit 6 nids) est pertinente afin de ne pas trop perturber les individus qui nichaient préalablement sur ce bâtiment. Afin d'anticiper les nuisances possibles auprès des locataires, il n'est pas prévu de planchettes sous ces nichoirs. Une prise de contact annuelle par Picardie Nature auprès des propriétaires et/ou locataires permettraient de suivre la réussite de cette mesure dans le temps.

Concernant la compensation au sein des bâtiments communaux, la mesure des tasseaux en bois est pertinente tout comme l'aménagement du préau.

Le CSRPN souligne la fourniture des nichoirs gratuitement à la commune et au particulier, ce qui incite également à une bonne appréhension des mesures par les particuliers et la commune. **Par ailleurs, concernant les suivis sur 5 ans, le CSRPN s'interroge du financement effectif de ceux-ci. Seront-ils supportables par le propriétaire ou la commune s'est-elle engagée ?**

**Enfin, s'il est avéré que les aménagements n'offrent pas d'occupation à même hauteur que les nids détruits, lors des suivis, des mesures complémentaires de renforcement de populations doivent être prodiguées. Le CSRPN encourage la commune à réaliser avec une association référente la sensibilisation et la prospection au sein des différents bâtiments.**

### **Avis du CSRPN**

**À titre exceptionnel (du fait de l'autorisation déjà donné et des travaux effectués), le CSRPN émet un avis favorable avec la condition de fournir un rapport écrit et photographique de l'installation des mesures de compensation.**

Par ailleurs, le CSRPN souhaiterait avoir la réponse aux remarques formulées.

Enfin, il sera nécessaire de transmettre les bilans des suivis aux services de l'État et au CSRPN et d'intégrer les données dans le SINP.

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait à Lille, le 04/07/2024</b>		<b>L'Expert délégué</b>		
				
		<b>Renaud GARBE</b>		